

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
HAUTES-ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUL

Nombre de Membres

Séance du 6 février 2025

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	12

L'an deux mille vingt-cinq et le six Février à 9h00,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence

de M. Régis SIMOND, Maire.

Sens du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie, JUZIAN Catherine, VASINA Pauline, Mrs. BONNAFFOUX Mickael, ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, QUERE Gérard, LELIEVRE Benoit, SIMOND Régis

Excusés : Mme TUDORET Sabira, CARRETTA Thierry (pouvoir à Mme JUZIAN Catherine), RODINI Jean-Louis (pouvoir à M BONNAFFOUX Mickaël).

Absent : M. BRUN Jean Luc

Secrétaire de séance : Mme VASINA Pauline

Date convocation :

Le 30/01/2025

Date d'affichage :

Le 30/01/2025

Objet : Construction de toilettes publiques sur le front de neige de Risoul 1850 - attribution des lots d'un marché de travaux dans le cadre d'un MAPA

Vu le code de la commande publique et notamment ses [articles R 2123-1 et suivants](#) ;

Vu l'avis d'appel à concurrence publié le 15 juillet 2024 relatif à la construction de toilettes publiques sur le front de neige de Risoul 1850 en continuité avec le projet ESF;

Considérant :

- le marché public de travaux relatif à la construction de toilettes publiques sur le front de neige de Risoul 1850.
- Le nombre d'offres reçues par lot :

01	TERRASSEMENT	:1
02	MACONNERIE	:1
03	ETANCHEITE	:0
04	LOT BOIS	:1
05	ELECTRICITEINTERIEURE	:0
06	PLOMBERIE	:0
07	DOUBLAGES/CLOISONS	:0
08	CARRELAGE	:1
09	PEINTURE	:0
10	TOILETTES AUTOMATIQUES	:2

- L'analyse des candidatures et l'examen des offres, a permis un classement des offres en vue de l'attribution des marchés ;
- Que certains lots, n'ayant reçu aucune offre, doivent être déclarés infructueux et relancés ;
- Que le lot 08 est devenu sans objet compte tenu de l'offre de MPS lot10.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : Attribution des marchés publics

Au vu de l'analyse des offres, suivant un classement établi d'après les critères d'attribution communs à tous les lots : le prix (40 %), la valeur technique et ses sous-critères (60 %),

Il est décidé d'attribuer les lots aux soumissionnaires :

- Lot n° 01 : Attribué à Bucci pour un montant de 68 105,00 € HT.
- Lot n° 02 : Attribué à Bucci pour un montant de 63 710,00 € HT.
- Lot n° 04 : Attribué à Menuiserie du Guil pour un montant de 25 025,00 € HT.
- Lot n° 10 : Attribué à MPS pour un montant de 154 100,00€ HT (base + options)

Article 2 : Déclaration d'infructuosité

Les lots suivants, pour lesquels aucune offre n'a été reçue, sont déclarés infructueux :

- Lot n°03 : Infructueux, aucune réponse reçue.
- Lot n°05 : Infructueux, aucune réponse reçue.
- Lot n°06 : Infructueux, aucune réponse reçue.
- Lot n°07 : Infructueux, aucune réponse reçue.
- Lot n°09 : Infructueux, aucune réponse reçue.

Article 3 : Déclaration sans suite

- Lot n°03 : offre reçue mais déclarée sans suite au motif technique qu'il n'est pas nécessaire de poser du carrelage supplémentaire avec les cabines automatiques

Article 4 : Autorisation de signer les marchés publics

Le conseil municipal autorise M. le maire à signer les marchés publics et à accomplir les formalités post attribution.

Article 5 : Autorisation de relancer les marchés

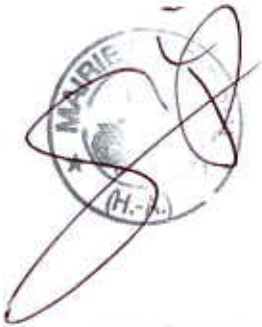
Le conseil municipal autorise M. le maire à relancer les consultations pour les lots mentionnés à l'article 2.

Article 6 : Notification

La présente délibération fera l'objet d'une publication conformément aux dispositions légales en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Régis SIMOND



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250211-D2025-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2025
Publication : 11/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



2025/011

La Secrétaire de Séance
Pauline VASINA

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.